

par la cohésion et nécessite la proposition d'une démarche spécifique.

II. Mettre en place une démarche vertueuse de gestion de déchets au sein des services de la commune de Techniville

Toute démarche à mettre en œuvre passe par une phase diagnostique (A) avant de déployer la démarche sur le terrain et l'évaluer (B).

A) Diagnostiquer les enjeux grâce à une équipe dédiée

Avant tout commencement de projet, il est primordial que l'autorité territoriale explique les enjeux de la mise en place de cette démarche pour garantir la mobilisation et la participation des agents.

En raison de la transversalité de connaissances et compétences, il est essentiel d'établir une méthodologie de conduite de projet. L'autorité territoriale désignera alors un chef de projet pour piloter et suivre les avancées du projet.

Dans cette fonction d'animation, le chef de projet s'appuiera sur deux instances de pilotage (COPH) et le comité technique (COTECH).

Le COPH aura pour objectif d'établir les grandes lignes directrices du projet et d'analyser les étapes.

Il sera composé du directeur général des services techniques, de directeurs de différents services et du chef de projet.

Il se réunira tous les deux mois.

Afin d'aider à la décision, le COTECH établira un cahier des charges sur les bases humains, techniques, financiers et les exigences réglementaires à respecter.

Il sera composé de techniciens, entreprises spécialisées, agents de terrain et se réunira toutes les deux semaines. Les différents sujets seront abordés en groupes de travail.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

Technicien principal 2^e classe

CONCOURS (1) Interne (1)

Externe (1)

EXAMEN (1) Troisième concours (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 15/04/2021

à Vandœuvre

Epreuve de Rapport technique

Spécialité et/ou option : Prévention et gestion des risques
hygiène et restauration

Numéro d'anonymat
Cadré réservé à
l'administration



PARTIE

A

LAISSER EN BLANC

ET

A

RABATTRE

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Ville de Techniville

le 15 avril 2021

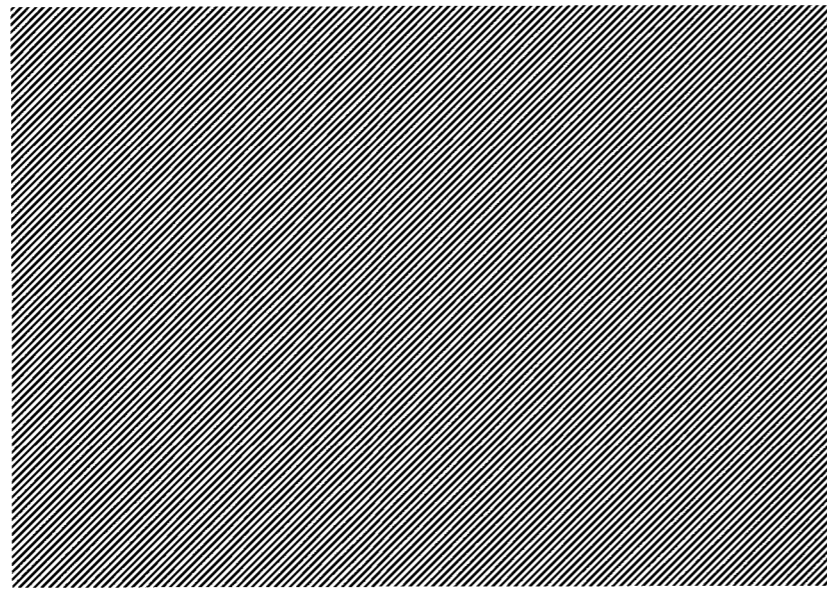
Rapport Technique à l'attention du directeur
général des services techniques

Objet : La gestion des déchets à l'ère de l'économie circulaire

Références : - Loi transition énergétique par le croissance verte
du 17/08/2015

- Directive cadre 2008/98/CE

En France, plus de 77,1 milliards de tonnes de déchets sont jetés chaque année. A l'heure où de nombreuses problématiques sont plus qu'aujourd'hui présentes comme le réchauffement climatique, la raréfaction des ressources ou encore la préservation de la biodiversité, un nouveau modèle économique a émergé : l'économie circulaire. Ce nouveau modèle a pour objectif de réduire l'utilisation de ressource pour une même production, prolonger le vie de produits et limiter le gaspillage. Un modèle plus intéressant à mettre en œuvre dans la gestion de déchets. Ainsi, après avoir exposé l'importance de l'économie circulaire



dans la gestion des déchets (I) il sera essentiel de proposer une démarche vertueuse de gestion des déchets pour les services de Technille (II).

I. La gestion des déchets dans le modèle de l'économie circulaire

Le cadre réglementaire sera exposé (A) avant de voir les outils à disposition pour mettre en œuvre la gestion des déchets en phase avec l'économie circulaire (B).

A. Un cadre réglementaire précis

L'économie circulaire repose sur six éléments principaux comme : l'utilisation modérée des ressources rares, exploiter de manière respectueuse les ressources renouvelables, favoriser l'écoconception, consommer respectueusement, valoriser les déchets comme ressource et traiter sans nuisance. Ainsi dans ce but, la directive cadre de 2008/98/CE oblige d'avoir recours dans la gestion des déchets à un mode de traitement hiérarchisé par ordre de priorité vis à vis de l'impact environnemental à savoir :
1) réemployer ou réutiliser les déchets.
2) recycler le déchet pour en faire un nouveau produit

- 3) Valoriser la matière ou par voie énergétique
- 4) Éliminer les déchets (incinération, mise en décharge)

Pour répondre à cette directive la loi de transition énergétique par le décret n° 17 du 17 août 2015 a mis en place des objectifs pour améliorer la prévention et la gestion des déchets. En effet, plusieurs objectifs sont à mettre en œuvre pour les années à venir comme la réduction de 65% des déchets non dangereux et non inertes ou encore réduction de 50% la mise en décharge. Cette loi vise également le gaspillage alimentaire et renforce les obligations de producteurs en matière de réparabilité.

En réponse à ce cadre réglementaire, des outils ont été mis à disposition pour faciliter la mise en œuvre de ces objectifs.

B. Mise en œuvre d'une gestion des déchets vertueuse : des outils à disposition

Une feuille de route a été mise en place par l'économie circulaire (FRAC) et expose de manière précise pour répondre à la loi LTECV. Cette feuille de route s'inscrit dans le plan climat national.

Au niveau national et régional, des plans de gestion des déchets (PNGD pour national et PRPGD pour régional) sont mis en place pour aider à la mise en place de mesures en matière de prévention, recyclage et valorisation de déchets. De plus, des plans de réduction et de valorisation sont mis en place et donnent des conseils pour atteindre les objectifs visés par la loi. Ainsi des axes majeurs y sont développés et concernent l'implication des citoyens dans le geste de tri, l'appropriation de la mise en place des filières à responsabilité élargie producteurs ou encore la mobilisation des entreprises et administrations pour le tri et la valorisation matière.

Au-delà du cadre réglementaire précis, la mise en place d'une gestion des déchets vertueuse est un enjeu majeur

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

Technicien principal 2^e classe

CONCOURS (1) Interne (1)
Externe (1)
EXAMEN (1) Troisième concours (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 15/04/2021

à Vandœuvre

Epreuve de Rapport technique

Spécialité et/ou option : Prévention et gestion des risques
(le cas échéant uniquement) hygiène et restauration

Numéro d'anonymat
Cadre réservé à
l'administration



PARTIE
A
LAISSER EN BLANC
ET
A
RABATTRE

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Parallèlement, un diagnostic sera réalisé par faire l'état des lieux de l'existant. En effet, les différents types de déchets produits par les collectivités seront recensés et mesurés comme par exemple le gaspillage alimentaire dans les cantines. Des enquêtes sur les pratiques existantes seront également réalisées, ainsi que les pratiques mises en place dans les différentes collectivités. Ce diagnostic permettra de mettre en évidence les points forts et faibles de la collectivité.

Suite au diagnostic, des objectifs et priorités seront donnés par le CEPIC en vue de proposer un plan d'actions par rapport aux objectifs définis par la loi LTECV.

B Déployer la démarche sur le terrain et évaluer

Une fois les priorités données, le chef de projet établira des actions opérationnelles en lien avec les groups de travail. Ces actions seront liées et conçues pour établir un plan d'actions. Chaque action comprendra une échéance, un responsable d'action et un chiffrage. Le plan d'actions sera différent selon les services de la collectivité et comprendra des mesures organisationnelles (mise en place de procédures, consignes) humaines (formation, sensibilisation du personnel) et techniques.

Le projet nécessitera des financements à prévoir. Ainsi après établissement il sera proposé au débat d'orientation budgétaire. Si validé, il sera inscrit au budget primitif et sera voté en 15 avril. Des appels à projet pourront également être réalisés.

Le chef de projet devra suivre l'avancée du projet et mesurer l'efficacité de actions. Né la mise en place d'indicateurs comme le nombre de tonnes de déchets alimentaires gaspillés dans les cantines. Ces indicateurs sont inscrits dans un tableau de bord.

À la fin du projet, une évaluation sera réalisée pour vérifier l'atteinte des objectifs définis. Elle sera présentée au COPIL et des ajustements pourront être proposés.

Dans le contexte actuel de réchauffement climatique, l'économie circulaire apporte de enjeux primordiaux quant à la gestion des déchets. La mise en place d'une démarche vertueuse au sein de la collectivité Techniville s'avère essentielle pour garantir l'atteinte des objectifs de la loi LTECV.